



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AOUT 2022.**

Etaient présents : : MM CAUZO Louis – RIBEIRO José – BOIVIN Jean Claude - BOSSU Sylvain – BONIN Paul – BOIVIN Anthony - GUILLOT Jérôme - WANCAUWENBERGHE Yoanna

Absents excusés : TIRTON Anne — LE BRIS Cyril

Secrétaire de séance : BOIVIN Anthony

Pouvoirs :

- TIRTON Anne donne pouvoir à GUILLOT Jérôme

Dates de convocation et affichage : 18 juillet 2022

1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2022

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame WANCAUWENBERGHE Yoanna de ses fonctions de seconde adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires. Elle sera effective dès réponse de Monsieur le Préfet.

Madame WANCAUWENBERGHE Yoanna reste cependant membre du Conseil Municipal

2) Délibération pour renouvellement contrat 35 heures directeur ALSH du 01/09/2022 au 31/08/2025

Monsieur le Maire propose le renouvellement du poste pour 35h/semaine pour une durée de 3 ans. Après échanges, le directeur de la structure est d'accord pour signer un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Pour rappel, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur KHALFAOUI Wassim est donc renouvelé du 01/09/2022 au 31/08/2025 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 8 voix pour et 1 abstention le renouvellement du contrat de 35h du directeur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour une durée de 3 ans.

Délibération n°2022 -051

3) Délibération pour renouvellement contrat 32h25 animatrice et accompagnatrice bus du 01/09/2022 au 31/08/2023

Afin de satisfaire au mieux les besoins du RPI, le Maire propose le renouvellement du contrat d'animation fusionné avec l'accompagnement du bus scolaire pour une durée de 32,25h par semaine. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée pour occuper les fonctions d'animateur et accompagnateur de bus.

L'agent devra alors justifier d'un BAFA ou d'une expérience dans le secteur de l'animation.

Madame VUILLET Emmanuelle est donc renouvelée du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 8 voix pour et 1 abstention le renouvellement du contrat de 32,25h de l'animatrice et accompagnatrice de bus de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour une durée de 1 an.

Délibération n°2022 -052

4) Délibération pour achat et mise en place d'un chevalet pour informations sur les événements hors commune

Le Maire propose aux membres du conseil municipal l'achat d'un chevalet de rue à ressorts pour l'affichage des informations hors commune.

Le conseil municipal, après différents échanges, vote à 6 voix contre et 3 abstentions l'achat de ce chevalet.

En conséquence, cette délibération est rejetée. Le conseil municipal propose d'étudier différentes solutions à moindre coup afin d'améliorer l'affichage au sein de la commune.

Délibération n°2022 -053

5) Délibération pour Décision Modificative suite dépassement de crédits sur le compte 673

Suite à différents échanges effectués entre la Trésorerie, la Commune et l'une de ses locataires, il s'avère qu'une erreur de dénomination s'est glissée sur le titre n°99/2021 en doublon avec le titre n°63/2021 pour le loyer de septembre 2021. Le titre n°63/2021 a été payé à réception.

Afin de régulariser la situation, la commune doit annuler le titre en doublon (n°99/2021) pour le compte 673.

N'ayant pas assez de crédit sur le compte, le conseil municipal doit délibérer afin d'augmenter ces crédits par décision modificative.

Le conseil municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative suite au dépassement de crédits sur le compte 673.

Délibération n°2022 -054

6) Questions diverses

a) Erratum bulletin municipal

Le conseil municipal renouvelle ses excuses à Madame BARTHOLOME et sa famille pour l'omission dans le bulletin municipal de la mention du décès de son mari Monsieur BARTHOLOME Yves décédé le 22 octobre 2021.

b) Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 16 octobre 2022 au caveau de Gevingey. La Mairie adressera une invitation aux personnes concernées.

c) Recensement de la population 2023

Trois personnes ont retourné en Mairie le coupon réponse afin d'effectuer le recensement de la population 2023.

Le conseil municipal attribue cette mission à Madame DOMINIAK Elisabeth.

RAPPELS

Aboiements intempestifs de chiens

Suite à de nombreuses plaintes adressées en mairie concernant les aboiements de chiens de jour et de nuit, le Maire demande aux habitants concernés de bien vouloir faire le nécessaire afin d'atténuer ces aboiements.

« En vertu de l'article 1385 du code civil, que l'animal soit sous sa garde ou se soit égaré ou échappé, le propriétaire est responsable du ou des dommages causés par l'animal. Ainsi si un chien brise sa laisse et cause la chute d'un enfant, le propriétaire peut être déclaré responsable. Il en est de même si l'animal cause des dégradations aux clôtures voisines. Mais il est déchargé de sa responsabilité si l'animal se trouve, lors de la survenance des dommages, sous la garde d'une autre personne (vétérinaire).

Il est possible de s'assurer contre les risques causés par un animal domestique (assurance responsabilité civile).

Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (par exemple la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés. Pour faire cesser ce trouble adressez-vous : à la Mairie de votre domicile, au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie, dont vous dépendez. »

Le propriétaire peut, selon la gravité du trouble, se voir infliger plusieurs types de sanctions :

- Une amende d'un montant pouvant atteindre 450 € (article R1337-6 et R1337-7 du Code de la Santé Publique) ;
- En cas d'aboiement excessif nocturne, constaté par la police, l'article R623-2 du Code Pénal prévoit une amende de 68 €.

Référence texte : Site internet Ministère de l'Intérieur – Archives – Rubrique « Ma sécurité »

Tenue en laisse et déjections canines

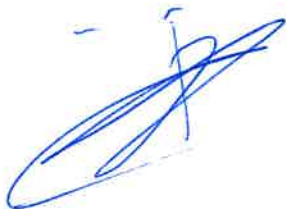
Le Maire rappelle également que les chiens doivent être tenus en laisse lors de leur « promenade » au sein de la commune et que les déjections doivent être ramassées.

Parc municipal

L'accès au parc municipal est interdit aux animaux.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,
BOIVIN Anthony



Monsieur le Maire,
CAUZO Louis

